

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Décret n° 2026-989 du 23 octobre 2026

visant à interdire l'installation des coussins gonflables (airbags) issus d'opération de réemploi ou de réutilisation dans les véhicules

NOR : TRAR2615036D

Publics concernés : opérateurs économiques de la construction, de la déconstruction (centres de traitement de véhicules hors d'usage (VHU)), de l'entretien ou de la réparation des véhicules, particuliers.

Objet : interdiction explicite dans le code de la route de l'installation d'airbags (coussins gonflables de sécurité) issus d'une opération de réemploi ou de réutilisation dans les véhicules, eu égard au risque de leur mauvais fonctionnement et par conséquent au risque important pour la sécurité routière.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est pris en application de l'article L. 311-1 du code de la route.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des transports,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et la notification n° 2026/0333/FR adressée le 3 juillet 2026 à la Commission européenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 541-1-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 311-1 et R. 317-23 ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 4 juin 2026 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Après le second alinéa de l'article R. 317-23 du code la route, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'installation dans les véhicules d'un ou de plusieurs coussins gonflables issus d'une opération de réemploi ou de réutilisation, au sens de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement, est interdite. »

Article 2

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 octobre 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre des transports,

PHILIPPE TABAROT

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

MONIQUE BARBUT

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
ROLAND LESCURE